

dont on se plaint existent réellement, les lettres patentes dans lesquelles les dites erreurs se trouvent, et émaner en leur place d'autres lettres patentes mentionnant les erreurs qui se trouvent dans les lettres patentes qu'elles doivent 5 remplacer et les rectifiant; lesquelles nouvelles lettres patentes remplaceront et seront prises au lieu et place des anciennes, et mentionneront la date à laquelle les anciennes ont été passées, prendront effet de ce jour et seront pour toutes les fins et intentions de la loi aussi 10 valides pour l'avenir que l'étaient et l'auraient été les anciennes si l'erreur ou les erreurs n'eussent pas été commises.